



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2019-722

Objet : Rue Charles Sillard (à hauteur du n°6)
Circulation interdite

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »
Vu la nouvelle demande en date du 19 décembre 2019, présentée par l'entreprise ERB – 104 rue de Vannes – 35600 Redon, afin d'effectuer une livraison de béton sur un chantier,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cette livraison, il y a lieu, rue Charles Sillard (à hauteur du n°6), d'interdire la circulation (par panneaux « route barrée »), à partir du mercredi 8 janvier 2020,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement de l'intervention citée ci-dessus, rue Charles Sillard (à hauteur du n°6), la circulation sera interdite (par panneaux « route barrée »), à partir du mercredi 8 janvier 2020.

ARTICLE 2 : L'entreprise ERB sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 23 décembre 2019

Pour le Maire,
Louis Le Coz
Le 1^{er} Adjoint

